

# Spécial mutations 2013

Syndicat National  
Force Ouvrière  
des Finances Publiques

## Inspecteurs des Finances Publiques

### **AVEC F.O.- DGFIP NE VOUS TROMPEZ PAS POUR LA RÉDACTION DE VOTRE MUTATION 2013**

Ce tract a pour objet de vous informer sur les dernières discussions entre les organisations syndicales et la direction générale relatives aux mouvements 2013 d'affectations - mutations concernant les inspecteurs des Finances Publiques.

16 fiches étaient soumises au groupe de travail, il a fallu près de 16 heures de réunion pour toutes les étudier. **F.O.-DGFIP** a rappelé que les nouvelles règles de gestion devaient être élaborées sans léser les agents. (cf déclaration liminaire sur le site [www.fo-dgfip.fr](http://www.fo-dgfip.fr))

Cependant, les inspecteurs de la filière Gestion Publique sont pénalisés deux fois :

- > une fois cette année par la suppression arbitraire du mouvement de mars 2013,
- > une deuxième fois, avec la mise en place d'un mouvement complémentaire au 1<sup>er</sup> mars 2014 plus restrictif en lieu et place d'un véritable mouvement

*N'oubliez pas d'indiquer vos numéros de téléphone (ligne directe, téléphone domicile et portable, adresse e-mail) pour que les élus en CAP Nationale F.O.-DGFIP puissent vous joindre à tout moment.*

### **MUTATIONS NE METTEZ PAS TOUS VOS VOEUX DANS LE MÊME PANIER**



**FO**  
*la force syndicale* **DGFIP**  
DE VOTRE CÔTÉ, À VOS CÔTÉS

#### Les grandes dates :

- > ouverture AGORA Vœux depuis le 18 décembre 2012
- > Fin de la rédaction de vos vœux : 21 janvier 2013 pour les titulaires

**Nos revendications sont claires : 2 mouvements généraux de mutations c'est 2 fois plus de chance de muter, 2 fois plus de situations prioritaires traitées, des vacances d'emploi comblées 2 fois plus vite et donc moins de souffrance dans les postes !!!**

**NOUS RESTONS À VOTRE DISPOSITION POUR  
TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS  
POSEZ UN SEUL NUMERO LE : 01.47.70.91.69**

## MISE EN PLACE DES RAN :

Les IFiP auront la possibilité d'exprimer un choix géographique et un choix fonctionnel dans le cadre d'un mouvement de mutation. Autrement dit, permettre aux inspecteurs de l'ex-filière gestion publique (IFiP FGP) de pouvoir expressément indiquer dans leur demande de mutation une ou plusieurs résidences d'affectation nationale (RAN) du ou des départements de leur choix et de pouvoir cibler la ou les missions/structures qui les intéressent, à l'instar du choix déjà offert à ceux issus de la filière fiscale. Les mouvements de mutation/1ère affectation continueront d'être réalisés par filière en 2013, mais le niveau d'affectation sera harmonisé. Cependant, pour information, la mise en place des RAN pour les IDIV n'avait pas entraîné de suppression de mouvement. Ces personnels ont conservé leurs 2 mouvements de mutation.

**F.O.-DGFIP était d'accord sur la mise en place des 566 RAN au 1er septembre 2013 mais sans pour autant sacrifier le mouvement de mars 2013 des inspecteurs des Finances Publiques filière gestion publique !**

Par conséquent, avant le démarrage de la campagne de mutations de 2013, RH 1 C et votre direction détermineront l'affectation nationale qui est en cours (RAN et mission structure de chaque IFiP de la filière gestion publique).

**Tout ceci doit être présent dans votre « AGORA gestion » depuis fin novembre et une notification a dû vous parvenir ces jours-ci et ainsi déterminer si vous souhaitez changer de RAN ou non pour le mouvement ayant effet au 1er septembre 2013 ou pour le mouvement complémentaire du 1er mars 2014**

## QUI DOIT SOUSCRIRE UNE DEMANDE DE MUTATIONS ?

➤ Les inspecteurs de la **filière fiscale** qui souhaitent changer de département, résidence ou mission structure, il n'y a pas de changement fondamental pour cette population, ils doivent toutefois rester dans leur filière d'origine.

➤ Les contrôleurs inscrits sur les listes d'aptitude 2013 de B en A en CAP locales et classés « excellents » qu'ils soient filière fiscale ou filière gestion publique, tous les futurs agents de catégorie A doivent souscrire sous AGORA vœux.

➤ Les agents B qui sont admissibles à l'examen professionnel de B en A 2013 (résultats du 4 décembre 2012)

➤ Les inspecteurs de la **filière gestion publique**

titulaires dont la RAN qui leur a été confirmée fin novembre 2012 ne leur convient pas : à condition qu'ils aient le délai de séjour requis pour muter au 1/09/2013 (un an pour les non comptable, 2 ans pour les comptables)

➤ Les inspecteurs actuellement en formation théorique à l'ENFiP qui auront choisi une dominante FF ou GP

## DÉLAI DE SÉJOUR POUR LES INSPECTEURS STAGIAIRES

**Enorme point noir des discussions**, l'administration a refusé de faire coïncider les dates de départ du délai de séjour dans la dominante (3 ans à compter du 01/09/13) et celle du délai de mutation (1 an à compter du 01/03/2014). Ainsi les inspecteurs stagiaires actuellement à l'ENFiP **ne pourront pas être mutés avant le 1er mars 2015** et par conséquent le 1er mars 2016 pour les chefs de poste dont le délai de séjour est de 2 ans.

**F.O.-DGFIP a contesté cette décision de l'administration et a demandé à l'administration de revoir sa position pour une harmonisation des délais de la promotion d'inspecteurs stagiaires actuellement à l'ENFiP. Un arbitrage demandé auprès du directeur Général s'est soldé par une décision négative.**

**Idem pour les inspecteurs de la promotion 2011-2012, contrairement à ce qui leur avait été annoncé, ils ne pourront participer au mieux qu'au mouvement complémentaire de mars 2014, car même s'ils sont affectés depuis le 1/09/2012 dans leur direction, ils ne sont affectés en fait sur leur poste que le 1er mars 2013. (c'est la seule date que retient l'administration).**

## CHOIX DE LA DOMINANTE POUR LES INSPECTEURS STAGIAIRES

Les stagiaires généralistes actuellement à Clermont Ferrand et Noisiel, ont exprimé le choix de leur dominante, à l'ENFiP, après leur stage de découverte du mois de novembre (soit le 6 décembre). La volumétrie des places offertes dans chaque dominante sera appréciée au niveau de la promotion et non par établissement. Si besoin, **les agents seront départagés entre eux sur le critère de l'ancienneté administrative** (grade-échelon-date de prise de rang) **figée au 31/12/2012**, et à ancienneté égale, sur leur rang de réussite au concours. La volumétrie n'est toujours pas connue à ce jour et ne le sera pas avant le 21 décembre 2012, la direction générale s'est engagée à communiquer au plus vite les chiffres suite à nos interventions répétées. Les bureaux de gestion s'at-

tachent à évaluer le nombre d'entrées et de sorties pour les A de chaque filière d'ici le 31/12/2013. En fonction de ces projections, ils détermineront la volumétrie des besoins pour chaque filière. Les inspecteurs stagiaires ont été informés sur les démarches à effectuer par le biais d'une visioconférence qui a eu lieu le 8 novembre 2012.

**F.O.-DGFIP a demandé à ce que les inspecteurs connaissent leur dominante au plus tard le 20 décembre afin de pouvoir réfléchir à la structuration de votre demande de mutation pendant la suspension de cours pour les fêtes de fin d'année.**

### **LE TRAITEMENT DES PRIORITAIRES DANS LE MOUVEMENT A DE LA FILIÈRE GESTION PUBLIQUE**

Toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, seront désormais prises en compte pour le calcul du quota de 50%. 50% des apports continueront d'être réservés aux prioritaires pour rapprochements de conjoints et pour originaire DOM.

Les priorités pour handicap (taux > ou = à 80%) et pour reclassement de poste ne seront pas comptabilisées dans les 50%.

**Les inspecteurs sollicitant une priorité formulent le vœu «département – à la disposition du directeur». La priorité s'exercera pour accéder à un département.**

Ainsi, pour les prioritaires de la filière Gestion Publique, l'affectation ALD au département est un système transitoire uniquement valable pour 2013. **F.O.-DGFIP** a dénoncé le manque de clarté de ces évolutions, les agents n'ont pas le temps de s'approprier les nouvelles règles et subissent leur évolution permanente.

**Nous avons obtenu que les agents avec une priorité liée au handicap soient quant à eux affectés ALD à la résidence.**

### **AFFECTATIONS DES IFIP FILIÈRE GESTION PUBLIQUE À LA DNID**

Les mouvements 2013 étant toujours élaborés par filière, les postes de la DNID resteront, en 2013, pourvus par des IFIP de la filière gestion publique. Les postes vacants seront pourvus à l'ancienneté administrative. Seuls les postes du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), et des commissariats aux ventes (CVEN), seront pourvus selon le recrutement «au profil». Un avis sera demandé à sa direction d'origine et à la DNID. Les demandes de mutation qui auront reçu un double avis favorable seront interclassées à l'ancienneté

administrative. **F.O.-DGFIP s'est prononcé contre les postes à profils et demande à ce que tous les agents puissent postuler sur ces postes dès lors que les agents respectent les conditions.**

### **MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LES IFIP AU 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

Dans le cadre du dispositif cible, l'administration a décidé que le mouvement général de mutation sera annuel et prendra effet le 1er septembre de chaque année afin de veiller à concilier au mieux la vie professionnelle et la vie familiale. Ce mouvement général sera assorti d'un mouvement complémentaire. Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion mises en œuvre en 2013 pour les inspecteurs, il est proposé d'organiser un mouvement complémentaire au mouvement général du 1er septembre 2013, et la date sera celle du 1er mars 2014.

**F.O.-DGFIP est contre ce mouvement complémentaire et a rappelé ses revendications : 2 mouvements généraux de mutations, c'est 2 fois plus de chance de muter, 2 fois plus de situations prioritaires traitées, des vacances d'emploi comblées 2 fois plus vite et donc moins de souffrance dans les postes !!!**

**De plus, pour participer à ce mouvement complémentaire il faudra le déterminer au mieux avant le 21 janvier 2013 soit 13 mois avant mars 2014 !!**

### **CRITÈRES D'AFFECTATION**

Principe : L'ancienneté administrative

Le classement des demandes de mutation est effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédent le mouvement (31/12/2012 pour le mouvement de mutation 2013). L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, et à rang égal, le numéro d'ancienneté (cf annexe 1 de la présente instruction). Pour les agents de catégorie B promus inspecteurs par liste d'aptitude et examen professionnel, leur demande est interclassée avec celles des titulaires selon leur ancienneté administrative projetée dans leur nouveau grade et ramenée au 31/12/2012.

### **DATE DE RÉFÉRENCE : BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE ET SITUATION DE FAMILLE**

Dans le dispositif cible des mutations, l'administration a décidé que la situation de famille et le nombre d'enfants à charge pris en compte pour les mutations seront appréciés au 31/12 précédent le mouvement.

Pour cette année, se sera le 1<sup>er</sup> mars 2013 de l'année du mouvement (ou au 15/09/2013 pour le mouvement complémentaire du 01/03/2014) Ainsi, pour les mouvements A filière fiscale et gestion publique, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la situation de famille et le nombre d'enfants à charge seront appréciés au 1<sup>er</sup> mars 2013.

ATTENTION : il s'agit là d'une bonification fictive d'ancienneté celle-ci ne servant qu'à la mutation.

La bonification est utilisée dans le cadre du mouvement national pour l'examen des vœux lorsqu'ils entraînent un changement de RAN. A contrario, elle n'est pas utilisée pour une mutation vers une autre mission/structure au sein de la même RAN.

Les enfants considérés à charge sont ceux qui ont moins de 16 ans, moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Sans limite d'âge s'ils sont handicapés

Prise en compte d'une bonification de 6 mois pour enfant à charge = ancienneté fictive de 6 mois.

Une bonification fictive d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge s'applique dans le cadre des mouvements nationaux aux agents souhaitant changer de résidence et pour Paris un changement d'arrondissement

En cas de divorce ou de séparation, seul l'agent ayant la garde effective (juridique ou de fait) des enfants peut bénéficier de la bonification.

En cas de garde alternée justifiée, chaque parent peut y prétendre.

Cette bonification est appliquée à l'ancienneté administrative

### LES MUTATIONS (les délais)

Dans le cadre des règles de gestion définies pour le « dispositif cible », le délai de séjour général entre 2 mutations au plan national est fixé à 1 an pour les inspecteurs affectés sur un emploi non comptable, il est de 2 ans pour les inspecteurs affectés sur un emploi comptable.

Un délai de séjour spécifique est toutefois imposé dans les cas suivants :

> Les agents affectés sur des emplois informatiques sont tenus de rester 3 ans sur un emploi correspondant à leur qualification

> Les lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel de B en A, sont tenus de rester 3 ans sur un emploi correspondant à la spécialité (gestion des comptes publics, fiscalité, cadastre et hypothèques) dans laquelle ils se seront inscrits ;

> Les lauréats des concours externes et internes d'inspecteurs sont tenus de rester 3 ans sur un poste correspondant à leur dominante (gestion des comptes publics, fiscalité, cadastre)

Les agents A, B et C affectés à la Direction générale des grandes entreprises (DGE) sont tenus de rester 3 ans dans cette direction

Pour 2013, pour les agents de la filière fiscale, le délai reste inchangé = **1 an**

### LES RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS DANS LES MOUVEMENTS A DES DEUX FILIÈRES

Dans le dispositif cible des mutations, l'administration a décidé de prendre en compte, dans les mouvements de mutation d'une année donnée, la séparation des conjoints (mariés, pacsés et concubins) jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année du mouvement, sans distinction de « blocs » telle qu'elle existe actuellement dans la filière fiscale. Pour le mouvement de 2013, il est mis fin à la répartition par bloc et par niveau et les agents déjà séparés ou séparés au plus tard le 31 décembre de l'année du mouvement (31/12/2013), de leur conjoint, partenaire pacs ou concubin, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle, seront désormais départagés à l'ancienneté administrative sans répartition préalable par bloc et par niveau.

La séparation devra être certaine, au plus tard au 31 décembre de l'année du mouvement, et les pièces justificatives corrélatives (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) devront impérativement être fournies lors du dépôt de la demande de mutation.

Les agents qui ne disposeraient pas des pièces justificatives requises dans les délais impartis, du fait d'une séparation à venir non encore certaine par exemple, pourraient les faire valoir ultérieurement. Ces dossiers feraient l'objet d'un examen en CAPN. Si le bénéfice de la priorité leur était accordé, ils seraient intégrés à la liste des prioritaires mais ne pourraient être affectés sur le département souhaité que s'il y restait des possibilités d'apport.

## LES PRIORITES ?

Les Priorités	Qui peut en bénéficier ?	justificatifs
<p><b>LES RAPPROCHEMENTS EXTERNES (RE) pour toutes les catégories</b> (changement de département)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conjoint</li> <li>• concubin</li> <li>• PACS</li> <li>• rapprochement familial</li> </ul>	<p><b>Cette priorité ne vaut que pour l'accès à un département.</b> Elle concerne tous les agents en activité, en position interruptive de leur activité à la DGFIP ou en 1<sup>ère</sup> affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint ou assimilé, de leur concubin ou ex-conjoint (ayant le ou les enfants à charge) ou d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale.</p> <p>Le rapprochement concerne en principe le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin. Si le domicile familial est situé dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession, l'agent peut opter pour l'un ou l'autre des départements en justifiant du lieu de résidence principale du couple.</p> <p><b>les agents pacsés sont assimilés aux agents mariés à la condition de produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le CGI.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document de l'employeur</b> (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. Si le conjoint est agent filière fiscale : n° DGI, si agent filière Gestion publique bulletin de salaire avec résidence.</li> <li>• <b>Attestation ou autre document officiel</b> prouvant l'exercice et le lieu d'activité pour le conjoint, pacsé ou concubin exerçant une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.</li> <li>• <b>Document justifiant</b> la demande d'inscription au Pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) pour le conjoint, pacsé ou concubin à la recherche d'un emploi <b>et</b> attestation d'employeur ou document officiel attestant d'une période d'emploi dans le département au cours de l'année précédant celle du mouvement.</li> </ul>
<p><b>LES RAPPROCHEMENTS INTERNES (RI)</b> Pour la Filière Fiscale</p>	<p>Les agents mariés, pacsés, concubins, divorcés ou séparés dont les enfants sont à la charge de l'ex-conjoint (ou de l'ex-concubin) ou seuls avec enfant(s) à charge, déjà affectés dans le département, peuvent solliciter la priorité pour rapprochement interne sur la résidence du lieu professionnel du conjoint ou sur la résidence du domicile du foyer à condition que les conjoints exercent dans des résidences différentes. Les agents en RI seront départagés entre eux à l'ancienneté administrative.</p>	<p>Voir conditions ci-dessus</p>
<p><b>RAPPROCHEMENTS EXTERNES ET INTERNES</b> (priorités liées à un handicap)</p>	<p><b>Priorité pour agent handicapé</b> S'il s'agit d'une première demande (1<sup>ère</sup> affectation ou mutation) La priorité ne s'applique qu'à <b>un seul département</b> mais l'examen prioritaire s'effectue sur l'ensemble des résidences sollicitées dans le département. Elle est attribuée aux agents dont le <b>handicap est égal ou supérieur à 80 %</b></p>	<p>Les agents concernés doivent cocher le cadre 3c de la fiche 75T et formuler un vœu à résidence: "<b>agent handicapé</b>" sur toutes les directions (DDFiP, DIRCOFI) comportant des <b>emplois à la résidence</b> où l'agent entend exercer sa priorité. joindre la photocopie de la carte d'invalidité au dépôt de la demande</p>
<p><b>Priorité pour enfant atteint d'invalidité :</b></p>	<p>La priorité pour enfant atteint d'un handicap nécessitant des soins dans un établissement adapté est appliquée, quel que soit l'âge de l'enfant, sous réserve : qu'il soit titulaire d'une carte d'invalidité faisant état d'une incapacité égale ou supérieure à 80% que la résidence recherchée comporte, à proximité, un établissement d'assistance médicale ou éducative et que la résidence actuelle n'en dispose pas</p>	<p>Cadre 3 d de la 75 T : qu'il soit titulaire d'une carte d'invalidité faisant état d'une incapacité égale ou supérieure à 80% et; joindre la photocopie [carte d'invalidité et attestation d'inscription dans un établissement spécialisé]</p>
<p><b>Agents originaires d'un DOM</b></p>	<p>Sont considérés comme originaires d'un DOM les agents nés dans un DOM, ou dont le conjoint, le pacsé, le concubin, ou encore un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère) est né dans un DOM, dont un ascendant de leur conjoint, concubin ou pacsé est né dans un DOM. Il est admis que sont originaires de la Réunion les agents nés ou dont les ascendants sont nés à Madagascar, aux Comores, à l'île Maurice et dans les anciens comptoirs de l'Inde.</p>	<p><b>Dans un premier temps, vous devrez joindre La photocopie du livret de famille de l'agent, du conjoint, du pacsé, du concubin ou de l'ascendant devra être jointe à la demande de mutation.</b> Les originaires d'un DOM (A, B ou C) bénéficient d'une priorité pour l'accès à leur DOM d'origine et non pour une résidence ou un poste au sein du département. Les agents originaires d'un DOM peuvent bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, de concubin ou familial sur ce DOM.</p>

## LES PRIORITES ?

Les Priorités	Qui peut en bénéficier ?	justificatifs
<b>Cas non prioritaire</b>	le conjoint, pacsé ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :  - en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);  - en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ;  - dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers,...).	L'agent ne peut pas bénéficier de la priorité

➤ Les mutations au titre de cette priorité sont réalisées dans la limite des 50% des possibilités d'apports dans un département réservés aux IFiP prioritaires.

Toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, sont prises en compte pour le calcul du quota de 50 %.

Les priorités liées au handicap ne sont pas intégrées dans le quota des 50%.



L'IFiP saisit les informations suivantes dans AGORA demande de vœux sur la 75 T au niveau du masque « priorité pour rapprochement »

- indiquer priorité externe et indiquer la nature de la priorité (conjoint, Pacs, concubin ou familial) au niveau du masque « rapprochement externe »
- indiquer le département sur laquelle la priorité est justifiée
- indiquer « avec examen » : **non pour la filière Gestion publique** oui pour la filière fiscale
- indiquer « y compris EDRA » : **non pour la filière Gestion publique** oui pour la filière fiscale
- préciser le nom, prénom et l'adresse du conjoint, concubin ou soutien de famille au niveau des vœux, indiquer : DRFIP/DDFIP/sans résidence/ rapprochement

Si l'IFiP est affecté dans le cadre de cette priorité, il sera alors affecté à la disposition du directeur sans résidence (ALD sans résidence)

## LE RAPPROCHEMENT SUR PARIS INTRA MUROS (POUR LA FILIÈRE FISCALE)

La DRFiP paris, est constituée des cinq ex directions territoriales de Paris et de l'ex DSIP, elle forme ainsi un seul périmètre : l'agent qui demande le rapprochement sur Paris pourra être affecté sur l'une ou l'autre des 5 zones infra communales (ex DSF) et, sur la zone ex DSIP. Ces 6 vœux rapprochement devront être formulés dans l'ordre décroissant des préférences, de manière exhaustive et contigüe.

Exemples :

- DRFiP paris ex 754 paris Centre rapprochement
- DRFiP paris ex 756 paris Nord rapprochement
- DRFiP paris ex 757 paris Ouest rapprochement
- DRFiP paris ex 755 paris Est rapprochement
- DRFiP paris ex 758 paris Sud rapprochement
- DRFiP paris ex B 21 paris DSiP rapprochement

## LE RAPPROCHEMENT SUR LE NORD, LES HAUTS DE SEINE, LES BOUCHES DU RHÔNE (POUR LA FILIÈRE FISCALE)

Ces départements comportent deux ex directions d'affectation (Bouches du Rhône-Marseille, Bouches du Rhône-Aix, Nord-Lille, Nord-Valenciennes, Hauts de Seine Nord, Hauts de Seine Sud). Un agent qui souhaite obtenir le département pourra demander la priorité pour rapprochement sur l'une et/ou l'autre des ex directions. Il pourra également faire valoir sa priorité sur les deux ex directions s'il le souhaite. Un agent qui, lors d'un mouvement précédent, aurait obtenu l'une des ex directions et souhaiterait rejoindre l'autre ex direction pourra opter :

- soit pour le rapprochement externe sur l'autre ex direction
- soit pour un vœu en liste normale, s'il souhaite une RAN de l'autre ex direction.

## DEMANDES LIÉES DANS LE MOUVEMENT A DE LA FILIÈRE GESTION PUBLIQUE

Dans le mouvement des AFGP à effet du 01/09/2013, il est proposé d'étendre la règle et de permettre à deux inspecteurs des finances publiques des deux filières (mariés, pacsés, concubins ou non), d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN). Les deux inspecteurs doivent conjointement formuler leur demande sur des départements identiques. La mutation conjointe ne donne droit à aucune priorité. Dans le cas où les deux demandes ne peuvent pas être satisfaites, aucun des deux agents n'est



muté. C'est l'arrivée de l'inspecteur le plus jeune administrativement sur une direction voire une résidence qui emportera la mutation du plus ancien.

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre inspecteur ne conduira pas à l'attribution d'une priorité. La demande de chaque inspecteur devra être déposée à la date fixée pour les mutations et sera examinée à l'ancienneté administrative.

Pour 2013, il n'est donc pas possible de lier un inspecteur filière gestion publique avec une demande d'un contrôleur filière fiscale. Seuls les IP, IDIV, A, B et C de la filière fiscale peuvent lier leur demande entre eux.

**FO DGFIP prend acte de l'évolution des demandes liées pour les inspecteurs des deux filières. Les demandes liées avec des agents B et C de l'autre filière seront étudiées ensuite dans le système cible.**

formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :

- **Vœu «Direction/RAN/Lié résidence»** : L'inspecteur sera affecté sur cette RAN uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient également une mutation sur cette RAN.
- **Vœu «Direction/RAN/Lié département»** : L'inspecteur sera affecté sur cette RAN uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans ce département.
- **Vœu «Direction/Sans résidence/Lié département»** : l'inspecteur sera affecté «ALD sans résidence» si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans le département.

## LES INSPECTEURS COMPTABLES DONT L'EMPLOI A ÉTÉ RECLASSÉ OU SUPPRIMÉ

### > Le reclassement de poste

Les inspecteurs, dont le poste a été reclassé (C4 en C3) disposent de 3 ans pour se resituer sur un poste correspondant à leur grade. A titre d'illustration, les inspecteurs concernés par le reclassement général du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour obtenir un poste correspondant à leur grade.

Toutefois, afin de maximiser leur chance d'obtenir un poste correspondant à leur souhait, ils sont invités à déposer une demande à l'occasion de chaque mouvement général.

Dans ce cadre, ils bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons.

### > La suppression d'un poste comptable

Les inspecteurs dont le poste comptable est supprimé doivent participer au mouvement de mutation le plus proche.

Dans l'attente de ce mouvement, ils sont affectés « à la disposition du directeur (ALD) » à la RAN de leur poste comptable.

Dans le cadre du mouvement général, ils bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons et d'une garantie de maintien sur leur RAN à défaut d'obtenir satisfaction dans le cadre de leur demande de mutation.



L'IFIP saisit les informations suivantes dans AGORA demande de vœux au niveau du masque priorité

> indiquer garantie de maintien : **oui**

> à la résidence de : indiquer la RAN à laquelle appartient le poste supprimé au niveau des vœux, indiquer : **DRFIP/DDFIP/RAN/garantie**

S'il ne peut obtenir mieux dans le cadre de sa demande, l'IFIP sera affecté à la disposition du directeur sur la RAN indiquée plus haut.

## ARTICULATION DES APPELS À CANDIDATURES ET DU MOUVEMENT GÉNÉRAL

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant : 1 et 3 pour la filière GP, 1,2 et 3 pour la filière fiscale.

**1-** Appel à candidatures pour les services centraux, les équipes des délégués interrégionaux, l'ONP, les DCM et l'ENFiP. Si l'une de ces demandes est retenue, elle primera toute demande exprimée dans le mouvement général.

**2 -** Appel à candidatures pour les emplois sur :- les emplois de catégorie A des directions spécialisées (DNEF, DVNI, DNVSF et DGE) ;- les emplois A des BCR et certains emplois A de la DRESG (BNEE et Brigade de contrôle fiscal) ;- les emplois A de chefs de contrôle dans les services de publicité foncière et des Centres Impôts

**3 -** Mouvement général. Les vœux émis pour des postes à profil sont examinés dans l'ordre indiqué par l'inspecteur dans sa demande.

### Appel à candidatures pour des postes à profil de catégorie A filière fiscale

Les emplois de **catégorie A filière fiscale** suivants font l'objet d'une fiche de poste consultable sur ULYSSE, Portail Métiers –RH - gestion des personnels – carrière - affectation et mutations - cadres ABC- L'appel à candidatures s'adresse à la fois aux agents titulaires et aux agents en première affectation.

POSTES		MODE DE RECRUTEMENT
DNEF	Toutes structures	appel de candidatures
DVNI	Toutes structures	appel de candidatures
DNVSF	Toutes structures	appel de candidatures
DGE	Toutes structures	appel de candidatures
DDFIP/DRFIP	BCR	appel de candidatures
DRESG	BNEE et BCFE	appel de candidatures (et/ou mouvement général)
DDFIP/DRFIP et DRFIP Paris (Ex DSIP)	Chefs de contrôle	appel de candidatures
Direction Impots Service	Toutes structures	appel de candidatures

## AFFECTATION DANS LES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE (SPF) DE LA FILIÈRE FISCALE

Dans les futurs Services de publicité foncière (SPF), les chefs de ces postes pourront être A ou A+ selon la catégorie du poste. Ce sont **environ 70 SPF classés C4**, qui **pourront donc être confiés à des inspecteurs** au fur et à mesure des départs des actuels conservateurs des hypothèques.

En 2013, les mouvements restants réalisés par filière, les modalités seraient les suivantes : Les postes seraient pourvus en priorité par des inspecteurs occupant déjà au 01/09/2012 des fonctions de chefs de contrôle dans une conservation, ils seraient interclassés entre eux à l'ancienneté administrative, à défaut de candidats issus des CH, les vacances seraient ouvertes aux autres inspecteurs.

La priorité offerte aux chefs de contrôle en poste pourrait ne s'appliquer que pour les mouvements 2013, 2014 et 2015. Le délai de séjour sur un poste comptable est de 2 ans.

**F.O.-DGFIP a demandé que cette proposition soit étendue aux agents de catégorie B inscrits sur les listes d'aptitude ou lauréats de l'examen professionnel de B en A.**

**Cette demande a été rejetée non pas par l'administration mais par les 2 premiers syndicats de la DGFIP !!!**

**Nous attendons avec impatience le relevé de conclusions qui actera tous ces points soumis à l'examen les 10, 12 et 23 octobre dernier.**

### ACCEPTATION DE LA MUTATION PAR L'INSPECTEUR AU STADE DU PROJET

Les affectations attribuées dans le cadre du projet de mouvement sont susceptibles d'être modifiées pendant la CAPN :

- très exceptionnellement, dans le sens décroissant des vœux exprimés ;
- mais systématiquement lorsqu'il est possible de satisfaire un vœu mieux placé dans la demande et cela, même si l'agent n'a pas demandé l'examen de son cas en CAPN.

En conséquence, l'attention des agents est attirée sur les points suivants : Les agents mutés au projet sont invités à ne pas entamer des démarches pour la recherche d'un logement ou la scolarisation de leurs



enfants avant la diffusion du mouvement définitif.

Par ailleurs, il est précisé qu'un agent non muté au projet peut l'être dans le mouvement définitif, même s'il n'a pas fait évoquer son cas en CAPN.

**Les agents satisfaits de l'affectation obtenue au projet de mouvement**, qui ne souhaitent pas le réexamen de leur demande sur des vœux de meilleur rang, dans le cadre des suites, doivent le faire savoir dans les meilleurs délais à la suite de la diffusion du projet

### PROJET DE CALENDRIER DES MOUVEMENTS DE MUTATIONS 2013

**F.O.-DGFIP a demandé un calendrier plus souple notamment pour les stagiaires.** Après discussion, nous avons obtenu des bureaux de gestion **un report au 1<sup>er</sup> février 2013 de la date limite de dépôt des mutations au service RH de l'ENFIP.**

Ce report n'a pas été accepté pour les titulaires de catégorie A et les agents B et C de la filière fiscale. Par conséquent, la date est celle du 21 janvier 2013.

A l'inverse et dans l'idéal, il faudrait que les projets de mutation soient aboutis au début du mois de mai afin que les CAP locales puissent se tenir au début du mois de juillet. Cette revendication portée par **F.O.-DGFIP** n'a toujours pas été entendue malheureusement !!

Diffusion de la documentation pour la campagne de mutation : 19 décembre 2012  
 Début de la saisie des demandes de mutation dans AGORA : 19 décembre 2012  
 Appel à candidatures pour les services centraux pour les stagiaires : 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2013  
**Date limite de transmission des demandes d'affectations : 21 janvier 2013**  
 Diffusion du projet de mouvement inspecteurs : **13 mai 2013**  
 Publication du mouvement définitif : **28 juin 2013**

**QUI EST CONCERNE ET QUEL CALENDRIER DES OPERATIONS ?**

**MOUVEMENT GENERAL et APPEL DE CANDIDATURES :**

**PRINCIPE :**

Les demandes peuvent être formulées à partir du : **18 décembre 2012** y compris :

- > les demandes des **agents B admissibles à l'examen professionnel catégorie A** (admissibilité 4 décembre 2012) ;
- > les demandes des **agents B « proposés excellent » pour la liste d'aptitude de B en A. Année 2013** ;
- > les demandes des **agents « proposés excellent » pour la liste d'aptitude de C en B. Année 2013.**
- > Les demandes des **agents C admissibles au concours de contrôleur interne spécial (CIS)** (admissibilité : 15 janvier 2013)

**CAS PARTICULIERS :**

- > les demandes des inspecteurs stagiaires de la promotion 2012/2013 ;
- > les demandes des contrôleurs stagiaires de la promotion 2012/2013 et des techniciens géomètres stagiaires à compter du 1er mars 2012 ;

**1- Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale, même si elles sont déposées au-delà du 21 janvier 2013**

Elles seront examinées dans les conditions figurant dans l'instruction sur les mutations.

**2- Pour les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CTP, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.**

**Transmission de la fiche 75 T dans les directions**

**21/01/2013  
(mouvement général et appel de candidatures)**

**01/02/2013**

**28/02/2013**

**Au fur et à mesure de leur réception**

**jusqu'au 11 février 2013**

**BULLETIN D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
 (signature)

**→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**

# - FICHE DE MUTATION

## Fiche de mutation n°75T-Campagne de mutation 2013-

<b>1 - INFORMATIONS AGENT</b> Nom patronymique : <b>DEPART</b> Prénom : <b>Vincent</b> Date de naissance : <b>21/02/1970</b> Dépt. de naissance : <b>36</b> Profession du conjoint, concubin ou pacsé : Adresse      Numéro : <b>20</b> Code Postal : <b>36000</b>		N° DGFIP : XXXXXXXX Nom marital (ou usuel) : Situation familiale : <b>Marié</b> Nombre d'enfants à charge: <b>2</b> Voie ou rue : <b>rue du désir</b> Complément d'adresse : Commune du domicile : <b>VATAN</b>	
<b>2 - INFORMATIONS CARRIERE</b> Grade : Inspecteur 5 ème échelon au 1/01/2011 Résidence administrative : Paris		Bonifiée au 1/01/2010 <b>Ancienneté bonifiée</b>	
<b>3 - PRIORITES DEMANDEES :</b> Je demande le bénéfice des priorités suivantes : <b>a</b> <b>Priorité pour rapprochement</b> de conjoint <input checked="" type="checkbox"/> de concubin <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> familial <input type="checkbox"/> Informatique (A., B,C) <input type="checkbox"/> Nom et prénom du conjoint, concubin, pacsé ou soutien de famille : Commune d'exercice de la profession du conjoint, concubin ou pacsé :      Code postal : Externe <input type="checkbox"/> Au département de : y compris sur EDRA <input type="checkbox"/> Avec examen <input type="checkbox"/> A la résidence de : Interne <input type="checkbox"/> (pour les agents déjà dans le département) Du lieu de travail du conjoint, concubin, pacsé <input type="checkbox"/> A la résidence de : du domicile <input type="checkbox"/>			
<b>b. Priorité suite à réorganisation administrative / droit à maintien sur un poste ou retour à l'ancienne résidence</b> 1 ) Priorité sur le poste <input type="checkbox"/> 2 ) Priorité sur le dernier emploi vacant <input type="checkbox"/> A la résidence de : 3 ) Garantie de maintien à la résidence <input type="checkbox"/> A la résidence de : <b>c. Priorité pour agent handicapé</b> <input type="checkbox"/> Au département de : <b>d. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité</b> <input type="checkbox"/> A la résidence de : <b>e. Priorité pour originaire D.O.M</b> <input type="checkbox"/>			
<b>4 - QUALIFICATION</b> Nature : Date de prise de fonction dans cette qualification :		<b>5 - EN CAS DE POSITION EN COURS</b> Date de réintégration souhaitée :	
<b>6 - SITUATION D'INCOMPATIBILITE (cat A et B)</b> Motif d'incompatibilité : <input type="checkbox"/> Je demande à bénéficier de la dispense prévue <input type="checkbox"/> Fonctions électives <input type="checkbox"/>		<b>7 - DEMANDE LIEE AVEC</b> Nom : Prénom : Grade : N° DGFIP :	
<b>8 - MOUVEMENTS DE CATEGORIE A</b> Je souhaite l'examen de ma demande : 1) au mouvement général et au mouvement complémentaire du 1/03/N+1 <input checked="" type="checkbox"/> 2) au mouvement général exclusivement <input type="checkbox"/> 3) au mouvement complémentaire du 1/03/ N+1 exclusivement <input type="checkbox"/>		<b>9 - DEMANDE CONSERVATOIRE</b> <input type="checkbox"/> <b>10 - Avis, date et signature du directeur</b> Cocher cette case si vous souhaitez participer aux 2 mouvements <input type="checkbox"/>	
Nombre d'intercalaires : Nombre de vœux sollicités : A , le signature de l'agent :			

**FO DGFIP est la seule organisation à revendiquer 2 véritables mouvements annuels de mutation pour toutes les catégories au lieu d'un mouvement général et d'un mouvement complémentaire.**

# DECLARATION DES AGENTS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE DE MUTATION

Ne pas remplir cet imprimé si au projet vous obtenez votre premier voeu

## DECLARATION DES AGENTS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE DE MUTATION au titre de 2013

(Imprimé à servir seulement si vous ne souhaitez pas que votre demande  
de mutation soit examinée par la CAPN)

CATEGORIE :    A     B     TG     C

Je soussigné(e) :

(Nom patronymique, prénom, nom marital/usuel)

N° DGFIP:

AFFECTATION ACTUELLE :

(DIRECTION / RESIDENCE / STRUCTURE)

**Vous ne devez pas modifier les termes de cet imprimé**

muté au projet de mouvement à :

(Direction, résidence, structure)

déclare être satisfait de l'affectation que j'ai obtenue et ne souhaite pas que ma demande soit réexaminée sur les lignes précédentes.

souhaite que la CAPN examine ma demande d'annulation d'affectation obtenue dans le projet de mouvement. Je joins ma lettre de motivation.  
Je note que mes autres vœux ne seront pas examinés.

non muté au projet de mouvement

déclare ne pas avoir eu d'affectation au projet de mouvement et souhaiter l'annulation de ma demande.

**J'ai pris connaissance des conditions et conséquences de ma démarche telles qu'elles sont énoncées dans l'instruction sur les mutations.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

**Document à adresser à votre direction (division des Ressources Humaines) qui le transmettra à la Direction Générale (Bureau RH-1C pour la cat A) avant le dernier jour des débats en CAPN.**

à [bureau.rh1c-mutations.fgp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh1c-mutations.fgp@dgfip.finances.gouv.fr)  
[bureau.rh1c-mutations.ff@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh1c-mutations.ff@dgfip.finances.gouv.fr)